

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN****ARRÊTÉ N° AR\_2023\_3094\_CC****MANIFESTATION : LES 3 JOURS DE CHERBOURG  
DU 1<sup>ER</sup> AU 03 SEPTEMBRE 2023****INTERDICTION DE STATIONNER :  
A PARTIR DU 31 AOUT 2023****SUR LA COMMUNE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,  
VU la demande de la Direction des Sports en date du 20 juin 2023,  
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation.

**ARRÊTÉ  
DU 1<sup>ER</sup> AU 03 SEPTEMBRE 2023****ARTICLE 1 – PARKING ROBERT DOISNEAU**

Le parking de l'école Doisneau est interdit au stationnement du 31 août 2023 au 4 septembre 2023 à 12h00.

**ARTICLE 2 – ETAPE 1 : VENDREDI 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023 (TOURLAVILLE/BRICQUEBEC)**

Les organisateurs sont autorisés à emprunter le parcours suivant :

- 14h15 : Départ fictif parking de la mairie déléguée de Tourlaville puis passage à allure contrôlée Avenue de Northeim, rue Lemaesquier, Carrefour de Bourbourg, rue de la Croix Morel, rue du Becquet, rue Maxime Laubeuf.  
Passage hors territoire Cherbourg-en-Cotentin
- Entre 10h00 et 14h30 : Le stationnement de tous véhicules est interdit sur le parking de la mairie déléguée de Tourlaville (2 contres allées devant la mairie déléguée avenue des Prairies et parking à l'arrière de la mairie déléguée) et réservé à la course et aux véhicules des organisateurs.

**ARTICLE 3 – ETAPE 2 : SAMEDI 2 SEPTEMBRE 2023 (QUERQUEVILLE/OCTEVILLE)**

Les organisateurs sont autorisés à emprunter le parcours suivant :

- 12H50 : Départ fictif parking de la mairie déléguée de Querqueville puis passage à allure contrôlée Avenue de Couville, rue de l'Avant cour, avenue de l'Epiney, rue René Fouquet, rue des Rivières, rue Marcel Sembat, rue des Claires, rue de Verdun, Avenue de l'Epiney, Boulevard de la Hague  
Passage hors territoire Cherbourg-en-Cotentin  
Cherbourg-Octeville : Rue Jules Ferry, Les Grands Ragotins, Rue Jack Meslin, Rue Emile Combes, Rue Waldeck Rousseau, Rue Becquerel, Rue Roger Salengro (2fois)
- De 10h30 à 18h00 : Le stationnement de tous véhicules est interdit rue Salengro du n°80 au n° 94
- De 14h00 à 17h00 : Le stationnement de tous véhicules est interdit sur le parking du pôle technique de La Butte (rue des Armistices) et réservé à la course et aux véhicules organisateurs
- De 14h00 à 18h00 : Le stationnement de tous véhicules est interdit rue Salengro.

Au moment du passage des coureurs :

- La circulation est interdite Avenue de l'Epiney
- La circulation est interdite rue Salengro, Barbusse, le Loup Pendu, Ferry, Grands Ragotins, Bd de l'Atlantique, rue Becquerel, Hugo.
- Les Grands Ragotins : La circulation dans le sens descendant est interdite (sens rue Jack Meslin vers la rue Jules Ferry)
- Rue Salengro (partie comprise entre la rue Becquerel et la rue Général de Gaulle), la circulation est interdite dans les deux sens.
- Rue Salengro dans la partie haute (entre la rue Général de Gaulle et la rue Victor Hugo) et sur tout le reste du parcours, la circulation est interdite dans le sens contraire à celui de la course.

Pendant la phase d'arrivée :

- La circulation est interdite rue Général de Gaulle et rue des Armistices (dans le sens Rousseau/Salengro)
- Installation du podium rue Roger Salengro (partie haute)

#### **ARTICLE 4 – ETAPE 3 : DIMANCHE 3 SEPTEMBRE 2023 (CHERBOURG)**

Les organisateurs sont autorisés à emprunter le parcours suivant :

- 11h40 : Départ fictif place Jacques Demy puis passage à allure contrôlée Avenue Amiral Lemonnier, Boulevard de l'Est, Rond-point de Penesme, Boulevard du Cotentin, Rue du Moulin Gibert, rue des Alliés, Rue Bréquéal, Haut de Bréquéal  
Passage hors territoire Cherbourg-en-cotentin  
Querqueville : Avenue de l'Epiney, rue des Rivières, Avenue de Bénécère  
Equeurdreville : Rue Albert Thomas, rue des Hautes Terres, Avenue de Bénécère, rue de l'Egalité, route de Heusey  
Passage hors territoire Cherbourg-en-Cotentin  
Cherbourg-Octeville : Vallée de Quincampoix, Avenue de Paris, Carrefour Bosquet du Roule, Avenue Etienne Lecarpentier, Montée des Résistants ;
- Entre 7h et 19h : La place Jacques Demy est réservée aux organisateurs ;
- Entre 15h15 et 16h30 : La circulation de tous véhicules est interdite Avenue de Paris au moment du passage des coureurs ;
- Entre 7h et 19h : le stationnement de tous véhicules est interdit dans la Montée des Résistants ;
- Entre 7h et 19h : La circulation est interdite dans la montée des Résistants sauf véhicules organisateurs, secours, PMR, personnel du musée et Exspen.

**ARTICLE 5** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 6** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par les services de la Mairie de Cherbourg-en-Cotentin, responsables des opérations qui assureront par ailleurs le balisage du site.

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance et sur le pare-brise des véhicules concernés, de manière visible.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 17 juillet 2023

Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,

Gilbert LEPOITTEVIN